



Trophées de la Rénovation 2018

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : L'entreprise System d dont le siège social est situé au 354 Voie Magellan – F-73800 Sainte Hélène du Lac, organise pour la troisième fois, un concours dans le cadre du salon Alpes Home : « Les Trophées de la Rénovation ». Les Trophées Alpes Home de la rénovation, est un concours qui valorise les rénovations et réhabilitations remarquables, afin de promouvoir et encourager les rénovations dans le milieu montagnard.

ARTICLE 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique et morale. L'organisateur peut informer des organismes publics, structures privées ou particuliers par tous moyens à sa convenance de l'existence de ce concours afin d'encourager leur participation. Ceux-ci sont en tout état de cause, libres d'y participer ou non. Les participants peuvent s'inscrire également de leur propre chef, directement sur le site internet <http://alpes-home.com/meribel-2018/trophees-2018.html> ou par courriel le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les catégories des Trophées Alpes Home de la Rénovation ne sont pas restrictives, et sont élaborées par le jury en fonction des candidatures soumises, et du nombre de participants. Le nombre des participants sélectionnés par le jury, dans chaque catégorie, n'est pas limitatif. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter, une ou plusieurs catégories, s'il le souhaite. L'organisateur se réserve le droit de supprimer, une ou plusieurs catégories, s'il le souhaite ou pour raison de force majeure (faute de participants...).

Exemple des catégories, dans le cadre des Trophées Alpes Home de la Rénovation: Chalets ; Appartements ; Commerce (restaurant, bar, boutique...) ; Ferme ; Maison ; Hôtel ; Maison d'hôte ; Caisse de remontée mécanique ; Village des vacances ; Résidence de tourisme ; Coup de cœur de jury ; etc.

Les participants ont la possibilité de soumettre une ou plusieurs candidatures, dans une ou plusieurs catégories. Le nombre de dossiers par participant n'est pas limité. Au terme du concours, le jury désignera un lauréat par catégorie.

ARTICLE 4 : Tous les lauréats des Trophées Alpes Home de la Rénovation, se verront remettre un trophée réalisé par un artiste artisan, et peuvent être primés (nature ou lots), par des partenaires, selon leurs catégories. Les lauréats bénéficieront d'une visibilité pendant le salon Alpes Home 2018, dans tous les supports de communication du salon. Un communiqué de presse avec le nom des Lauréat, sera envoyé le lendemain de la cérémonie des Trophées Alpes Home de la Rénovation. Dans la semaine suivant la remise officielle des Trophées Alpes Home de la Rénovation, les lauréats figureront sur le site internet Alpes Home www.alpes-home.com, à la rubrique Trophées Alpes Home de la Rénovation - Edition 2018, Palmarès 2018.

Les lauréats recevront ce trophée lors de la cérémonie officielle sur le salon le Vendredi 27 Juillet 2018, à Méribel, en présence des élus, des membres du jury, des professionnels et des médias invités pour l'occasion. Chaque participant sera invité au cocktail inaugural, le Vendredi 27 Juillet à 19h. Aucune présence n'est obligatoire à la soirée. En cas d'absence lors de la remise des prix, les lauréats auront la possibilité de se faire adresser leur trophée sur simple demande, toutefois des frais d'emballage et d'envoi forfaitaires seront à leur charge.

ARTICLE 5 : Le dossier d'inscription devra être dûment rempli au plus tard le Samedi 30 Juin 2018 avant minuit. Sous certaines conditions, un court délai supplémentaire peut-être accepté.

Le résultat de la délibération des jury, déterminant le classement des candidats pour chaque catégorie, sera rendu au plus tard le Lundi 16 Juillet 2018. Le résultat du classement des candidats pour chaque catégorie, ainsi que le nom de leur lauréats, ne seront pas divulgués, avant la cérémonie de remise des trophées du Vendredi 27 Juillet 2018.

ARTICLE 6 : Le comité de sélection – Jury – est composé de 10 personnes physiques : professionnels des métiers de la montagne, architectes, médias, artistes, élus...Les personnes souhaitant participer au Trophées Alpes Home de la rénovation en tant que jury, peuvent présenter leur candidature auprès de l'organisation Alpes Home. Si leur candidature est retenue, le futur membre du jury en sera avisé personnellement. Il ne pourra en aucun cas participer au jury, si lui-même concourt, dans une ou plusieurs catégories des Trophées Alpes Home de la Rénovation. Le jour de la délibération, il recevra et sera en charge d'analyser des divers documents de candidature. Le nom des membres du comité de sélection ou des membres du jury, n'est jamais communiqué par souci de confidentialité, et afin qu'aucune incitation ou pression d'aucune sorte, ne puisse être exercée sur un membre. L'organisateur s'engage auprès de chaque membre du Jury, à ne jamais révéler leurs coordonnées, ni le détail de leur évaluation.

Les décisions du Jury sont souveraines pour proclamer les résultats, et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats. Les organisateurs d'Alpes Home prendront part dans le jury, ils sont chargés de veiller au bon déroulement des opérations et de trancher en dernier ressort en cas de litige au sein du jury.

ARTICLE 7 : L'objectif des Trophées de la Rénovation Alpes Home étant la promotion des acteurs de la rénovation, l'organisateur s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des participants non-lauréats.

ARTICLE 8 : Les dossiers seront évalués selon différents critères qualitatifs. Le jury se chargera d'évaluer les catégories, selon les critères suivants: l'esthétisme et la créativité ; l'ampleur et la difficulté ; la qualité globale et le choix des matériaux ; l'énergie et l'approche environnementale ; le coût de la rénovation ; les prestataires sollicités.

Tout dossier d'inscription doit être accompagné par plusieurs photos, avant et après la rénovation. Tout dossier ne comportant pas de photos des réalisations, et n'étant donc pas en mesure d'être évalué par le jury, sera disqualifié.

ARTICLE 9 : Tout participant reconnaît être informé du fait, que les informations nominatives recueillies, sont nécessaires à sa participation, et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Tous les documents pourront être détruits, après les délibérations.

ARTICLE 10 : La participation aux Trophées Alpes Home de la Rénovation est entièrement gratuite, et n'engage aucun frais de la part des participants. La participation aux trophées pour une édition, n'implique en aucun cas l'obligation de s'inscrire pour les années suivantes.

Le simple fait de participer à ce concours vaut commande ferme, et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, ou d'écourter, prolonger ou annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure externe (conflits sociaux importants, grèves, conditions météorologiques exceptionnelles, absence de l'artiste etc.) ou interne (maladie grave ou décès d'un personnel de l'association ou d'un membre du bureau, accident).

Article 12 : L'inscription vaut acceptation du règlement et des conditions de participation ;